

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 DÉCEMBRE 2024

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

Sont Présents :

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Absent excusé :

Élisabeth DE PASTORS

Procurations :

De Élisabeth DE PASTORS à Roger CIURANA

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Une visite de l'Hôtel Restaurant du Lac, en présence du nouveau preneur à bail, Monsieur Alexandre CUENDA, a été organisée en amont de la séance du Conseil Municipal, à 17h30. Ce dernier a fait valoir un retard de 30 minutes sur l'horaire prévu.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Novembre 2024.

Madame Nathalie DELUC, Monsieur Christophe ORRIOLS et Madame Cathy CAPDEVILA, membres de la commission de l'Hôtel Restaurant du Lac, ne souhaitent pas valider le Procès-Verbal présenté en l'état. En effet, Madame Nathalie DELUC était intervenue auprès de Monsieur le Maire et de l'assemblée délibérante concernant la situation de l'hôtel Restaurant du Lac et ces remarques n'ont pas été consignées dans le compte-rendu.

Le Conseil Municipal, ainsi réuni en séance à 18h30 a procédé à l'approbation à la majorité du Procès-Verbal de l'assemblée délibérante en date du 12/11/2024.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Albert FRIGOLA, Élisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre : Nathalie DELUC, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS

Abstention : 0

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance ont respectivement signé le document.

En conséquence, l'assemblée délibérante décide de recevoir Monsieur Alexandre CUENDA dans le cadre d'un « pré-conseil », organisé au mois de janvier. Chaque revendication émanant du demandeur sera écrite et les réponses données par la municipalité s'appuieront uniquement sur les clauses du bail commercial, outil juridique parfaitement verrouillé.

I /CAMPING/PRL EL PAILLÈS - BILAN DE L'ACTIVITÉ DE LA STRUCTURE.

Madame Valérie DELES, élue référente du fonctionnement Camping/PRL « El Paillès » prend la parole sur autorisation de Monsieur le Maire, afin de présenter le bilan de l'activité du Camping, en collaboration avec Madame Aurélia SANZ, nommée responsable du Camping/PRL le 15 juin 2024, et exceptionnellement invitée au Conseil Municipal, afin d'apporter son appui technique.

La fréquentation de la structure a été stable en 2024*, malgré la conjoncture économique et climatique (liée à la sécheresse).

** les chiffres énoncés tiennent compte du mois de décembre 2023.*

La réunion annuelle avec les propriétaires d'habitations légères de loisirs s'est tenue le 12 Octobre 2024. Un lien de proximité renforcé et une entente cordiale entre les usagers, l'équipe technique et les élus sont les deux leviers avancés dans la synthèse de cette entrevue. Autoriser la location des chalets aura notamment permis de désenclaver un relationnel trop tendu jusqu'alors, avec pour conséquence positive une réelle prise de conscience sur l'importance de renseigner systématiquement la fiche de police (ou fiche de sécurité), pour chaque séjour !

Le service « livraison de pains, de viennoiseries et de produits de petite épicerie », effectué par Monsieur Éric POMPEL n'existe plus, ce que déplorent les clients du Camping. La mise en place de ce type de prestations au sein même de la structure nécessite une réflexion complexe. En effet, la gestion municipale accroît les contraintes d'un tel système (délibérations tarifaires pour chaque produit proposé à la clientèle, régie de recettes, moyens humains et logistiques etc...). Peut-il être envisagé une pré-commande auprès de la boulangerie du village existante, avec transaction financière directe ? Cette piste sera étudiée...

Le chalet n°5 a été transformé en chalet d'accueil : plus spacieux, mieux orienté et disposé, plus lumineux... Il dispose d'une banque d'accueil, d'une cuisine, d'un bureau permettant d'améliorer les conditions de travail (possibilités de visio-conférences, de formations en distanciel, de rendez-vous...), d'une salle de réunions et d'archivages.

Cet aménagement correspond en tous points aux attentes de la clientèle touristique et aux besoins du personnel. Le local d'accueil actuel devient ainsi un espace de rangement et de stockage.

L'inauguration de cette belle initiative sera organisée au mois de Mars prochain, probablement en même temps que celle de l'Escape GAME (rappel : jeu de rôles et promenade d'orientation au départ du Camping/PRL).

Il est également présenté à l'assemblée délibérante 2 produits locatifs très tendances à installer en lieu et place des tentes muscades. La tente « Baroudeur » (esprit chalet, non démontable, qui s'adapte au climat montagne, qui résiste aux intempéries et qui se compose d'une chambre 2 personnes et d'un coin repas), pour un coût de 16 404.00 € TTC (livraison et montage) et la tente « Robinson », plus onéreuse mais dont la capacité d'accueil permet davantage de rentabilité (prix d'achat 22 837.20 € TTC).

Enfin, l'installation d'une petite tente destinée aux randonneurs et aux VTTistes, d'un coût modéré, pourrait devenir un produit d'appel original en ces temps de pratiques touristiques variées autour de la découverte des massifs montagneux et forestiers.

Pour clôturer le chapitre au sujet du Camping/PRL et avant de passer aux délibérations concordantes, Madame Valérie DELES rappelle au Conseil Municipal que l'accent sera porté cette année sur la sécurité, au regard de la réglementation toujours plus exigeante.

II /DÉLIBÉRATION N°47/2024 : GRILLE TARIFAIRE 2025 CAMPING/PRL ET EMBLEMES HLL

Madame Valérie DELES précise qu'il conviendra de proposer la nouvelle grille tarifaire 2026 plus tôt au cours de l'année 2025, afin de fluidifier le fonctionnement du Camping.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2025 pour le Camping et le Parc Résidentiel de Loisirs « EL PAILLÈS » avec validité du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Considérant que les tarifs 2025 diffèrent peu par rapport à la grille 2024, mais que les périodes de saisonnalité ont été adaptées pour une meilleure prise en compte des attentes et des besoins de la clientèle touristique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

La proposition de tarifs relatifs aux locations disponibles au Camping/Parc Résidentiel de Loisirs Municipal « El PAILLÈS », comme suit :

TARIFS PUBLICS 2025

EDELWEISS (5/7p)						
Période Tarifaire		08/03 au 11/04 26/04 au 23/05 07/06 au 4/07 30/08 au 17/10 01/11 au 28/11	06/01 au 07/02 01/03 au 7/03 12/04 au 25/04 24/05 au 06/06 18/10 au 31/10 08/12 au 19/12	08/02 au 28/02 05/07 au 11/07 23/08 au 29/08 29/11 au 7/12 20/12 au 31/12/25	12/07 au 22/08	
	Court séjour (1 à 4 nuits)	1ère nuit	90 €	95 €	130 €	135 €
		Nuit suivante	85 €	90 €	125 €	130 €
	Semaine (5 à 7 nuits)		390 €	450 €	550 €	635 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		60 €	70 €	90 €	95 €	
Semaine "Promo Couple"		280 €	295 €	375 €		
Nuitée "Promo Couple"		75 €	95 €			
Le mois "Promo Couple"		720 €				
Le mois		910 €				

PERCE NEIGE (4/6p)					
Période Tarifaire		08/03 au 11/04 26/04 au 23/05 07/06 au 4/07 30/08 au 17/10 01/11 au 28/11	06/01 au 07/02 01/03 au 7/03 12/04 au 25/04 24/05 au 06/06 18/10 au 31/10 08/12 au 19/12	08/02 au 28/02 05/07 au 11/07 23/08 au 29/08 29/11 au 7/12 20/12 au 31/12/25	12/7 au 22/08
Court séjour (1 à 4 nuits)	1ère nuit	70 €	80 €	115 €	120 €
	Nuit suivante	60 €	70 €	105 €	120 €
Semaine (5 à 7 nuits)		320 €	370 €	440 €	540 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		50 €	55 €	65 €	75 €

BLEUET (2p)					
Période Tarifaire		08/03 au 11/04 26/04 au 23/05 07/06 au 4/07 30/08 au 17/10 01/11 au 28/11	06/01 au 07/02 01/03 au 7/03 12/04 au 25/04 24/05 au 06/06 18/10 au 31/10 08/12 au 19/12	08/02 au 28/02 05/07 au 11/07 23/08 au 29/08 29/11 au 7/12 20/12 au 31/12/25	12/7 au 22/08
Court séjour (1 à 4 nuits)	1ère nuit	60 €	65 €	80 €	90 €
	Nuit suivante	55 €	60 €	75 €	90 €
Semaine (5 à 7 nuits)		240 €	265 €	350 €	420 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits		40 €	45 €	55 €	65 €
Le mois		560 €			

TENTE MUSCADE (4p) (Juin à Septembre)		
Période Tarifaire	05/07 au 11/07 23/08 au 29/08 BASSE SAISON	12/07 au 22/08 HAUTE SAISON
Semaine	235 €	355 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits	40 €	55 €
Forfait 1 nuit	50 €	65 €

EMPLACEMENT (6p. Max)			
Période tarifaire	01/01 au 06/06 01/09 au 31/12/25	07/06 au 05/07 23/08 au 31/08	06/07 au 22/08
Forfait 2pers. + voiture	12 €	18 €	22 €
Pers. Supp + 10 ans	3 €	5 €	8 €
Pers. Supp + 3 à 10 ans	2 €	3 €	4 €

Le mois	370 €	310 €
---------	-------	-------

Forfait journalier Electricité	6 €
--------------------------------	-----

Tarifs selon les conventions passées : LA CLINIQUE DU SOUFFLE /LA SOLANE/ALEFPA/JOYAU CERDAN			
		01/01 au 05/07 31/12/2025	01/09 au 06/07 au 31/08
Chalet EDELWEISS (5/7p)			
La semaine (5 à 7 nuits)	250 €	350 €	
2 semaines	350 €	500 €	
3 semaines	450 €	680 €	
Le mois	550 €	950 €	

Tarifs pour l'école d'infirmières IFSI à Pamiers					
		01/01 au 05/07 01/09 au 31/12/2025			
Chalet EDELWEISS (5/7p)					
Le mois		650 €			
1 semaine supplémentaire		200 €			
2 semaines supplémentaires		290 €			
3 semaines supplémentaires		400 €			

Tarifs pour Entreprises / Ouvriers / Stagiaires / Saisonniers /				
		02/01 au 5/07 01/09 au 31/12/2025		
		1 personne	2 personnes	
Chalet EDELWEISS (5/7p)				
Court séjour (1 à 5 nuit). Prix à la nuitée	60 €	70 €	80 €	
2 semaines	300 €	360 €	42 €	
3 semaines	400 €	460 €	52 €	
Le mois	550 €	600 €	65 €	

Remise possible pour différentes offres (Early Booking, Promotion, remise exceptionnelle : 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 35%, 40%)

Location parcelle à l'année pour chalet de propriétaire (augmentation prévue chaque année par le contrat : 0.5%)	
Parcelle n°3/6/7/8/9/11/12/13/14/15/16/23/24/25/26/27/28/29/30/31/33/34/PRL34/PRL35	1 642,00 €
Parcelle n°17/18/19/20/21/22	1 174,00 €

SUPPLEMENTS	
Taxe de séjour 2025 : jour et par personne	0,65 €
Jetons lave-linge / sèche linge	5 €
Forfait 3 jetons	12 €
Jeton Flot Bleu 5min/50l	8 €
Départ tardif (après 12h/avant 15h)	20 €
Forfait ménage grand chalet	80 €
Forfait ménage petit chalet	55 €
Animal / jours	5 €
Forfait animal mensuel	50 €
Location de draps /séjour	8 €
Location four / appareil à raclette / barbecue	5 €
Location salle demi-journée	35 €
Location salle journée	50 €
Caution	160 €
Caution matériel	10 €

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Élisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

III/DÉLIBÉRATION N°48/2024 : CAMPING/PRL : APPROBATION DU CONTRAT TYPE DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ AUX PROPRIÉTAIRES HLL.

De la même manière, et pour répondre davantage à la réglementation, ce contrat devra être proposé aux propriétaires au plus tard le 30 juin de chaque année.

Vu la délibération n°61/2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la régie de recettes Camping/PRL « El Païllès » (soumise à l'avis du Comptable Public Assignataire),

Vu la délibération n°47/2024 portant approbation de la grille publique tarifaire 2025 Camping/PRL,

Vu le Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des propriétaires de chalets au Camping/PRL en date du 12/10/2024,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du nouveau contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une habitation légère de loisirs de type chalet, pour l'année 2025.

Considérant que les locataires des emplacements ont été informés en amont des intentions de gestion de la commune au sein de la structure Camping/PRL « El Païllès »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

Le nouveau contrat de location d'un emplacement destiné à l'accueil d'une habitation légère de loisirs de type chalet, pour l'année 2025.

DIT :

Que ce contrat sera ainsi remis en toute légitimité à chaque locataire d'emplacement destiné à accueillir une HLL au sein de la structure Camping/PRL « El Païllès ».

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Élisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

IV /DÉLIBÉRATION N°49/2024 : DM N°3 – BUDGET COMMUNE 04 000 – VIREMENTS DE CRÉDITS SUR L'OPÉRATION 135 (RESTES A RÉALISER)

66130	COMMUNE D' OSSEJA	DM n°3 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL-04000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10223 : TICPE 2e part	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-235 : AMENAGEMENT STADE PH1 MISE AU NORME	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181-135 : ACQUISITION MATERIEL/MOBILIER	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 000.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



(1) y compris les restes à réaliser

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/12/2024

Présenté par Le Maire (1),

A Osséja, le 18/12/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session Ordinaire

A Osséja, le 18/12/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

--	--

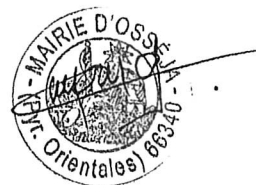
Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Osséja, le 18/12/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



V /DÉLIBÉRATION N°50/2024 : TARIFS ET MODALITÉS DE CONCESSION DES ENFEUS ET EMPLACEMENTS EN TERRE – EXTENSION DU CIMETIÈRE D'OSSÉJA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des communes et notamment l'article L 2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2023 en date du 08/02/2023, relative au projet d'extension du cimetière et aux différentes demandes de financement,

Vu le devis définitif n°43001 de l'entreprise Granimond en date du 21/03/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/2023 en date du 04/04/2023 relative à la mise en œuvre d'un marché public dans le cadre de l'opération « extension du cimetière » et de l'achat de nouveaux enfus au nombre de 39 cases (acquisition codifiée par l'article R2122-3 du code la commande publique créé par décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018),

Considérant que les travaux, placés sous l'expertise de Monsieur Frédéric BOMBARDO, architecte et maître d'œuvre, ont connu un début d'exécution le 28 janvier 2024,

Considérant l'enveloppe prévisionnelle de réalisation des travaux estimée à 95 000.00 € HT,

Considérant le coût d'achat de 25 + 14 enfus, soit 39 enfus au prix de 96 316.00 € HT,

Considérant le coût supplémentaire du poste « Aménagement paysager », d'un montant de 14 550.00 € HT, que Monsieur le Maire propose de garder entièrement à la charge de la commune,

Considérant la création effective de 14 nouveaux emplacements en terre au sein de cette extension,

Considérant qu'un arrêté municipal portant actualisation du règlement intérieur dans le cadre de la gestion du cimetière sera pris dans les prochains jours,

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de fixer le tarif de l'acquisition d'un enfeu et celui d'un emplacement en terre,

Il demande également de déterminer les modalités de concession.

Où l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE ET DÉTERMINE :

Le prix suivant et les modalités de concession suivantes dans le cadre de l'acquisition d'un enfeu ou d'un emplacement en terre :

- 1 Enfeu 1 place : **2 770.00 € TTC** pour une concession d'une durée de 30 ans (soit **923.33 € TTC** tous les 10 ans).
- 1 Emplacement en terre : **500.00 € TTC** pour une concession d'une durée de 30 ans.

PRÉCISE :

Que les concessions trentenaires pourront être renouvelées, par période de 15 ans, moyennant ¼ du prix d'achat de base.

- Renouvellement de concession 1 enfeu 1 place (par période de 15 ans) : 692.50 € TTC
- Renouvellement de concession 1 Emplacement en terre (par période de 15 ans) : 125.00 € TTC

DONNE :

Pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

DIT :

Que l'ensemble de ces décisions peuvent entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Élisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

VI /DÉLIBÉRATION N°51/2024 : PROJET NEFLE – NOTRE ÉCOLE,FAISONS-LA ENSEMBLE -SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, les collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, les élus locaux et les représentants d'associations. En complément de cette concertation, un appel à projet a été lancé auprès des établissements scolaires pour qu'ils puissent élaborer un projet pédagogique spécifique à leur environnement et répondant à leur projet d'école. Cet appel à projet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, qui couvre la totalité des dépenses identifiées pour le réaliser (matériel pédagogique, mobilier, intervenants extérieurs). Ces fonds peuvent par ailleurs s'inscrire dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité.

Les écoles ne disposant pas de la personnalité juridique et financière permettant de percevoir une subvention, les crédits de l'Etat sont versés à la ville, qui prend en charge les dépenses liées à la réalisation du projet. Les acquisitions opérées intègrent ainsi le patrimoine de la commune.

L'appel à projet est ouvert jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention cadre est donc nécessaire pour sécuriser le partenariat entre l'Éducation Nationale et la commune, et organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Dès signature de la convention, l'Etat s'engage à verser à la collectivité une somme correspondant à une avance de 30% de participation du projet validé. Il est procédé au versement du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives.

Considérant le projet exposé à messieurs et mesdames les élus par madame la Directrice du groupe scolaire de la commune d'Osséja,

- Acquisition de mobilier extérieur cours des écoles : **11 959.45 €**
- Acquisition d'instruments de musique pour l'orchestre à l'école : **3 121.20 € et 2 514.00 €**
- Intervention en milieu scolaire (mise à disposition de professeurs de musique) : **4 544.00 €**

Considérant que dans ce cadre, l'Etat s'engage à verser une subvention de 22 138.45 € (pour une dépense calculée de 22 138.65 €) et une première avance de 30 %, d'un montant de 6 641.53 €, dès signature de la présente convention,

Considérant l'accompagnement du CAUE 66 concernant les possibilités d'aménagement des cours du groupe scolaire,

Où l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE :

Le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

PREND ACTE :

Que la dotation de l'Etat s'élève à un montant de 22 138.45 € est répartie comme suit :

- Équipement et dépenses pédagogiques : 10 179.20 €
- Équipement mobilier : 11 959.45 €

DEMANDE :

Que le devis concernant l'acquisition du mobilier extérieur puisse intégrer des achats en lien avec la végétalisation de la cour d'école (privilégier le choix de quelques plantes et arbustes en lieu et place de certains modules d'équipement).

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Élisabeth DE PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Cathy CAPDEVILA, Christophe ORRIOLS, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Madame Valérie DELES, élue référente des écoles, précise que le devis mobilier sera révisé de manière à végétaliser davantage la cour des écoles et que tous les aménagements seront étudiés en concertation avec le Service Technique de la commune. Parallèlement à ce projet, Monsieur Michel ORRIOLS fera établir des devis dans le cadre de la réfection de la cour d'école maternelle. Ces devis, dont le coût n'est pas pris en charge par la convention NEFLE, permettra d'élaborer les demandes de subventions en conséquence, auprès d'autres organismes partenaires.

Pour terminer sur le volet « école », Madame Valérie DELES signale que les locaux de l'école maternelle sont assez dégradés. Une réfection est à étudier dès aujourd'hui pour une mise en œuvre au cours de l'été 2025.

VII/AFFAIRES DIVERSES

Vœux du Maire et de la municipalité d'Osséja

La cérémonie des vœux, prévue le vendredi 10 janvier à 18h00 proposera une entrée en matière avec l'orchestre école. Les élèves musiciens du RPI de la Vallée de la Vanéra se produiront dans la salle de Cinéma. Le discours de Monsieur le Maire à la population sera suivi d'une intervention de Madame Claire CARRERE, chargée d'opérations SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, concernant la commercialisation des 37 lots du lotissement « El Paillès » à Osséja, réservés exclusivement à la construction de résidences principales.

L'apéritif sera servi au Foyer Municipal comme à l'accoutumée.

Cabinet Médical :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les médecins qui officient actuellement au Cabinet Médical d'Osséja souhaitent augmenter leur temps de présence sur la commune, ce qui nécessite une réorganisation des locaux existants. Monsieur Julien DUJARDIN, ostéopathe, actuellement installé dans la deuxième salle de consultation du cabinet médical, dans le cadre d'un bail professionnel d'une durée de six ans, serait prêt à envisager un éventuel déménagement pour prendre place dans le premier local à l'entrée gauche du patio (occupé aujourd'hui par Madame Anne CASSIGNOL, psychologue, qui a déposé en mairie un préavis de départ au mois de Mai 2025). Les avocats de la commune seront contactés afin de finaliser au mieux cette affaire.

Luminaires de Noël :

Madame Nathalie DELUC demande pourquoi il n'a pas été posé davantage de luminaires de Noël au niveau de L'avenue du Puymorens, ainsi que cela se faisait chaque année ? Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera auprès du responsable du Service Technique. Madame Cathy CAPDEVILA réitère sa demande de décoration du sapin sur le Rond-Point de l'Adjudant Etienne LAMARQUE. Monsieur le Maire répond que les travaux d'aménagement du Rond-Point sont toujours en cours et qu'il n'était donc pas judicieux d'ajouter des éléments de décorations au milieu d'un chantier. Mais la demande est entendue pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Nathalie DELUC